Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Louis Duc QA 3386.11
Pêcheurs et cormorans : quel avenir ?

I. Question

De l'ancien français, « Corp moran » ce palmipède, orthographié aujourd'hui « Cormoran » est un chasseur de poissons hors pair. En Chine, les cormorans sont spécialement élevés et dressés pour ramener le poisson à leurs propriétaires.

Les pêcheurs professionnels, exerçant leur métier sur nos lacs, plus spécialement les lacs de Neuchâtel et de Morat, sont confrontés directement à ce concurrent doué d'une dextérité sans pareille, mutilant les filets pour y extraire le poisson retenu dans les mailles.

C'est à plusieurs mètres de profondeurs, ailes serrées le long du corps, que le cormoran s'enfonce dans les eaux, y retire sa proie en la dégageant du filet et en y causant moult dégâts.

Totalement impuissants et n'ayant plus que les yeux pour pleurer, les pêcheurs retirent le peu qu'il en reste de leur matériel et devront s'affairer à les remettre en état, ceci pendant plusieurs heures.

Cette situation est devenue absolument intolérable pour ces professionnels de nos lacs, ce lac devenu au cours des ans un lieu de prédilection pour des milliers de bateaux de plaisance. Il y a une cinquantaine d'années, plus de 200 professionnels de la pêche exerçaient leur métier sur le lac de Neuchâtel, ils sont actuellement une petite quarantaine.

Faut-il en déduire que le tourisme qui s'est développé à vitesse « Grand V » et une arrivée d'oiseaux marins pêcheurs contribuent à rendre le poisson de plus en plus absent ? D'autres facteurs sont assurément une cause de ce manque à gagner, toujours est-il que cette profession, datant du fond des âges, doit être maintenue et surtout soutenue ! Détruire, voire anéantir le cormoran serait aujourd'hui une action difficilement soutenable et acceptable. C'est la raison de mon intervention auprès du Conseil d'Etat, auprès des instances chargées du secteur de la pêche, en posant la réalité des faits et me permettant quelques propositions.

L'augmentation de ces volatiles et cette concurrence qui affecte toute la profession vont perdurer incontestablement. Le lac de Neuchâtel, sur sa rive sud notamment, est bordé par une réserve naturelle, abritant de nombreuses espèces qui y retrouvent une réserve de prédilection. Le cormoran en fait partie. La cohabitation est devenue naturelle et le monde de la faune et de la flore doit également être privilégié.

Aucune envie de ma part de mettre en place un régime où l'arme à feu, ou d'autres subterfuges qui ont pignon sur rue dans d'autres pays, pourraient mettre sérieusement en danger ces volatiles. Nous cohabitons aujourd'hui, dans cette zone principalement, avec le sanglier. Le problème a été finalement saisi par les autorités responsables au plus haut niveau et des mesures de prévention et

d'indemnisation élaborées et en phase d'élaboration plus pointues ! La réalité des faits est prouvée, l'habitat dans la Grande Cariçaie, pour ces différentes sortes de volatiles, animaux à onglons, etc., est et restera d'actualité !

Les populations riveraines doivent admettre que la situation va perdurer, les agriculteurs et les pêcheurs en particulier seront les premiers confrontés aux dégâts et déprédations causés par nos nouveaux voisins.

Ce qui doit être une priorité des hautes autorités, gérantes de ces colonies de volatiles ou hordes de sangliers, c'est le fait que tout ce monde-là doit également se nourrir, le lac et son poisson sont à portée d'ailes, pour le sanglier quelques centaines de mètres et les champs de maïs, de pommes de terre, de pois sont à disposition.

On peut et l'on doit aussi comprendre le désarroi total de celles et ceux qui vivent du métier de pêcheur, déjà pas facile, et qui constatent les dégâts causés par cette concurrence journalière !

Le Conseiller d'Etat en charge du département en est conscient, les services de la pêche également. A l'instar de ce qui se met en place pour le sanglier, des mesures urgentes d'indemnisations doivent être prises pour le pêcheur, la situation financière de ces derniers devient de plus en plus précaire ! Dégâts au matériel (filets), remise en état nécessitant des heures de travail supplémentaires et surtout l'absence ou la détérioration du poisson à même le filet !

Voulons-nous garder le peu de pêcheurs encore en fonction ? Voulons-nous privilégier les importations des pays de l'Europe de l'Est, voire d'ailleurs ?

Une branche, certes menue de nos artisans, est en danger, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre toutes les mesures pour la sauver ?

Le 29 avril 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Généralités

Après avoir fortement augmenté dans les années 80, le nombre de cormorans hivernants a diminué ces dernières années. On compte par contre un plus grand nombre de cormorans nicheurs, notamment dans la colonie du Fanel (lac de Neuchâtel), qui causent de nouveaux problèmes, en particulier en blessant les poissons pris dans les filets des pêcheurs professionnels et en abîmant les filets.

Les ressources étant limitées, le nombre de cormorans nicheurs devrait se stabiliser dans le futur.

2. Rapport de synthèse "Cormoran et poissons" et plan de mesures

Après plusieurs années de discussion entre des représentants de la Confédération, des cantons concernés, de la recherche, des pêcheurs et d'associations de protection, un accord a été trouvé. Intitulé « rapport de synthèse "Cormoran et poissons" » (1995) et complété par le plan de mesure de 2005 (Groupe de travail cormoran et pêche : "Erfolgskontrolle Kormoran und Fischerei sowie neuer Massnahmenplan 2005"), il comprend des recommandations sur la manière de gérer les populations

de cormorans dans les cantons. Les deux rapports ont été publiés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Le canton de Fribourg s'est engagé à respecter les recommandations du groupe de travail et le plan de mesure 2005. Ce plan vise à détourner les populations de cormorans desdites "zones *d'intervention*" (cours d'eau et petits lacs d'une superficie inférieure à 50 hectares) vers les "zones de non-intervention" (lacs de plus de 50 hectares et retenues fluviales).

> Dans les *zones d'interve*ntion, les cormorans peuvent être tenus à l'écart par une présence humaine sur la berge ou dans des bateaux. De plus, ils peuvent être tirés durant la chasse.

> Dans les zones de non-intervention, les populations de cormorans doivent, tout au long de l'année, être protégées de toute perturbation. Cette mesure permet également d'éviter de porter préjudice à d'autres espèces d'oiseaux partageant les mêmes habitats.

3. Contribution de la chasse

Dans les *zones d'intervention* du canton de Fribourg, le cormoran peut être tiré avec différents permis entre le 20 septembre et la fin janvier (selon le permis). Actuellement, le cormoran y est chassable dans le canton de Fribourg avec les permis B, C, E, E Cormoran, F, G et H. Par ailleurs, le nombre d'individus qui peut être tiré n'est pas limité.

Cette pression permet de limiter les dégâts dans les *zones d'intervention*.

4. Dégâts moins importants qu'initialement estimés : pas d'intervention dans la réserve OROEM (Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale) du Fanel

Les lacs de Neuchâtel et de Morat, en particulier, sont situés dans des zones de non-intervention.

En raison des dégâts causés aux poissons et aux filets des pêcheurs professionnels, une discussion pour tout de même intervenir dans une colonie de cormorans dans la réserve du Fanel a été entamée. En mars 2010, le canton de Fribourg, avec les cantons de Vaud et de Neuchâtel, a déposé auprès de l'OFEV une demande visant à intervenir sur les nids et les œufs de cormorans dans la colonie nicheuse sur le lac de Neuchâtel. L'OFEV a accédé à cette demande, mais un recours a été déposé contre cette décision. En avril 2011, le Tribunal administratif fédéral a admis le recours, essentiellement en raison du fait que le dommage subi par les pêcheurs professionnels du fait des cormorans serait dans les faits bien moins important que celui initialement estimé et qu'il ne serait donc pas « suffisant » pour justifier des interventions dans la réserve du Fanel.

Des études menées par la Haute école des sciences appliquées de Wädenswil, sur mandat de l'OFEV, ont en effet montré qu'une partie importante des poissons blessés dans les filets n'était pas victime des cormorans, mais des poissons carnassiers. De même, les trous observés dans les filets ne seraient qu'en partie dus aux cormorans. En effet, une partie des trous serait causée par des poissons et d'autres trous apparaîtraient lorsque les filets sont posés et relevés.

Les cormorans seraient, de plus, attirés par les quantités considérables de déchets de poissons rejetées à l'eau par les pêcheurs.

La décision du Tribunal administratif fédéral est entrée en force.

5. En conclusion

Il convient donc de tenir compte des nouvelles études précitées, qui ont démontré que l'ampleur des pertes liée aux cormorans est moins importante qu'initialement estimée, car seule une partie des poissons blessés et des trous dans les filets seraient dus aux cormorans. Essentiellement sur cette base, dans sa décision, le Tribunal administratif fédéral a qualifié la perte financière due aux cormorans de peu importante.

Fondé sur ce qui précède, particulièrement sur ces nouvelles études, le Conseil d'Etat se doit de constater que les dégâts dus aux cormorans doivent être qualifiés de supportables. Dans ces circonstances, à l'instar de la politique suivie en la matière dans les cantons de Vaud et Neuchâtel, il est d'avis qu'il serait pour l'heure inéquitable, notamment par rapport à d'autres catégories de professionnels devant supporter eux-mêmes certains dégâts peu importants dû à la faune sauvage, d'indemniser les pertes des pêcheurs liées aux cormorans nicheurs sur les lacs. Cette question pourrait toutefois être revue si ces dégâts devaient augmenter, jusqu'à dépasser les limites du supportable.

Le Conseil d'Etat ne veut pas, bien entendu, privilégier les importations de poisson des pays de l'Europe de l'Est, mais il relève que l'actuelle dépendance aux produits étrangers ne pourrait en aucun cas être diminuée par l'indemnisation souhaitée. En effet, sur les plus de 71 000 tonnes de poisson consommées en Suisse en 2010, moins de 5% proviennent de nos lacs.

Pour soutenir les pêcheurs professionnels, l'OFEV est en train de tester des moyens de prévention. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, actuellement en cours, il est de plus prévu de prolonger la chasse aux cormorans et de donner la permission aux pêcheurs professionnels de tirer des cormorans qui causent des dommages aux filets directement depuis leurs bateaux.

Ces mesures devraient contribuer à diminuer les pertes subies par les pêcheurs professionnels.

Fribourg, le 16 août 2011